

LIVRET D'ACCUEIL

- + Règlement de fonctionnement
- + Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Service d'orientation spécialisé



BIENVENUE

Ce livret d'accueil vous est destiné et vous permettra de mieux connaître le Service d'orientation spécialisé.

À la demande d'un travailleur social (assistant(e) social(e), éducateur...) nous recevons des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs (6 à 21 ans) et leur famille ou leur représentant légal, afin de leur permettre d'élaborer un projet d'orientation.

Lors de la première rencontre vous allez être reçu par un psychologue clinicien. Votre famille ou votre représentant légal et le travailleur social sont invités à s'y associer, ainsi chacun pourra s'exprimer sur ce qui l'amène à la consultation.

Si vous êtes mineur, l'autorisation écrite de vos parents ou de votre représentant légal est obligatoire.

Aucun autre document n'est nécessaire.

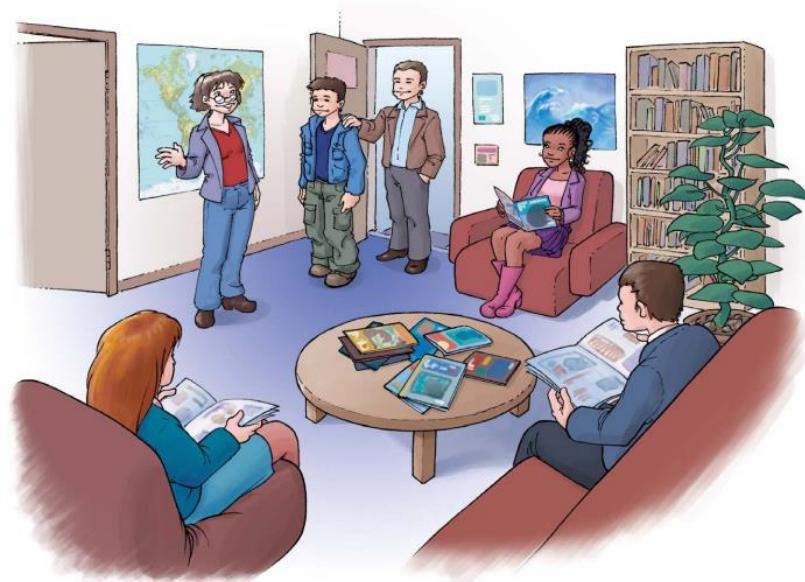


LES ACTIVITES JEUNESSE

De l'accueil et l'accompagnement des tout-petits aux jeunes majeures, le GROUPE SOS Jeunesse a su progressivement développer ses activités afin d'associer prévention, protection et éducation. Les 15 associations Jeunesse proposent des solutions diversifiées qui permettent d'apporter des réponses adaptées au parcours et aux besoins des jeunes et de leurs familles. Nous sommes présents sur les champs de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse et du médico-social, et sommes largement implantés en métropole et en Outre-Mer. Cette situation nous permet d'avoir une vision globale et précise des enjeux politiques de l'enfance et des besoins des publics et des territoires.

POURQUOI VOUS PROPOSE-T-ON DE NOUS RENCONTRER ?

Les adultes autour de vous s'interrogent et/ou s'inquiètent de vos difficultés à apprendre, de vos problèmes de comportement, de votre situation familiale ou personnelle. En vous proposant de nous rencontrer, ils vous offrent la possibilité de construire ensemble une réponse à vos difficultés ou interrogations. Nous vous proposons de vous accompagner dans l'élaboration d'un projet d'orientation en tenant compte de votre parcours scolaire, de vos aptitudes, de vos motivations et de votre personnalité.



PRESENTATION DU SERVICE D'ORIENTATION SPÉCIALISÉ

Le service est dirigé par Monsieur Haïk David, directeur. Il a été créé en 1981. Il fait partie de l'association GROUPE SOS Jeunesse, présidée par Madame Sophie FERACCI et dirigée par Monsieur Maxime ZENNOU, Directeur Général et Madame Flavie MEKHARCHI, DGA du Pôle Aide Sociale à l'Enfance.

L'association est membre du GROUPE SOS qui rassemble 600 établissements et services. Le GROUPE SOS, première entreprise sociale d'Europe, acteur majeur de l'économie sociale et solidaire, œuvre principalement au profit des plus vulnérables, des générations futures et des territoires.

Le GROUPE SOS combat toutes les formes d'exclusions, mène des actions de terrain pour favoriser l'accès de toutes et tous à l'essentiel, vient en aide à des associations pour sauvegarder leurs activités et leurs emplois, et innove face aux nouveaux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux.

Les missions

Le Service a pour vocation d'aider les jeunes accueillis à élaborer un projet d'orientation personnalisé en tenant compte de leur problématique psychique. Les projets d'orientation peuvent aussi bien concerter la sphère scolaire, professionnelle, thérapeutique, un accompagnement éducatif dans un cadre administratif ou judiciaire (AED, AEMO) ou un accueil en structure éducative.

La consultation se construit le plus souvent autour de la passation de tests (tests d'efficience, projectifs, questionnaires d'intérêts...).



Le public

Le Service d'orientation spécialisé est habilité à recevoir 500 jeunes âgés de 6 à 21 ans adressés par un travailleur social d'un service habilité :

- L'ensemble des services de l'Aide sociale à l'enfance de Paris.
- Les services d'AED et AEMO, les Services d'accueil de jour et les établissements éducatifs et services d'accueil familial
- Réussite éducative de Paris
- Services de prévention spécialisée
- Services sociaux polyvalence de secteur, CASVP
- Assistants sociaux et psychologues des écoles, collèges et lycées
- Secteur santé (CMP, CMPP, services pédopsychiatriques)

HORAIRES

Consultations

Antenne du 15^{ème} : Du lundi au jeudi, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

Antenne du 10^{ème} : Du mardi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

Secrétariat

Un secrétariat commun aux deux antennes, ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

L'EQUIPE

L'équipe est composée de **10 personnes** tenues au secret professionnel et au respect des droits des usagers ::

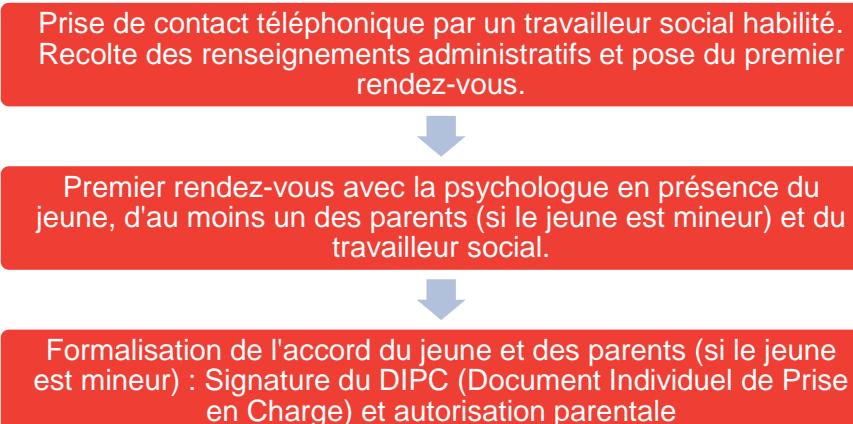
Pour recevoir les jeunes, **six psychologues** sont réparties entre les deux antennes, Elles sont titulaires d'un Master (ou DESS) de psychologie clinique, de psychologie de l'enfance et de l'adolescence, ou de psychologie clinique et psychopathologique interculturelle. Elles assurent les consultations psychologiques d'orientation auprès des enfants, des adolescents et des parents. Ils accompagnent la réflexion des travailleurs sociaux partenaires.

Un soutien administratif et logistique est réalisé par la **secrétaire de direction**, le **secrétaire administratif** et un **agent d'entretien** sous la responsabilité d'un **directeur**.



LE PROCESSUS D'ADMISSION / D'ACCUEIL

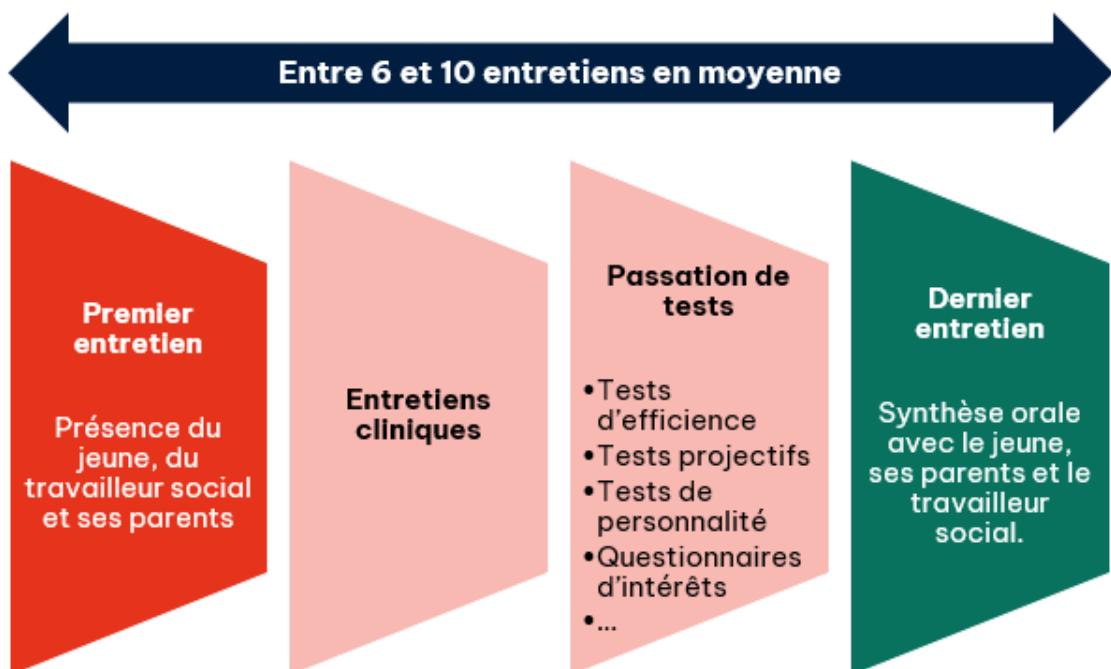
La prise de contact se fait par téléphone ou email, via notre standard commun aux deux antennes.



La configuration des personnes conviées au premier rendez-vous peut évoluer en fonction du contexte familial et institutionnel, de la problématique et de l'âge du jeune.

LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Le bilan n'est pas standardisé. C'est le psychologue qui en détermine l'opportunité ainsi que le choix des tests, en fonction des hypothèses qu'il émet. Le cadre, le nombre de séances, la façon de mener les entretiens et la passation des tests peuvent être aménagés en fonction de la problématique du jeune.



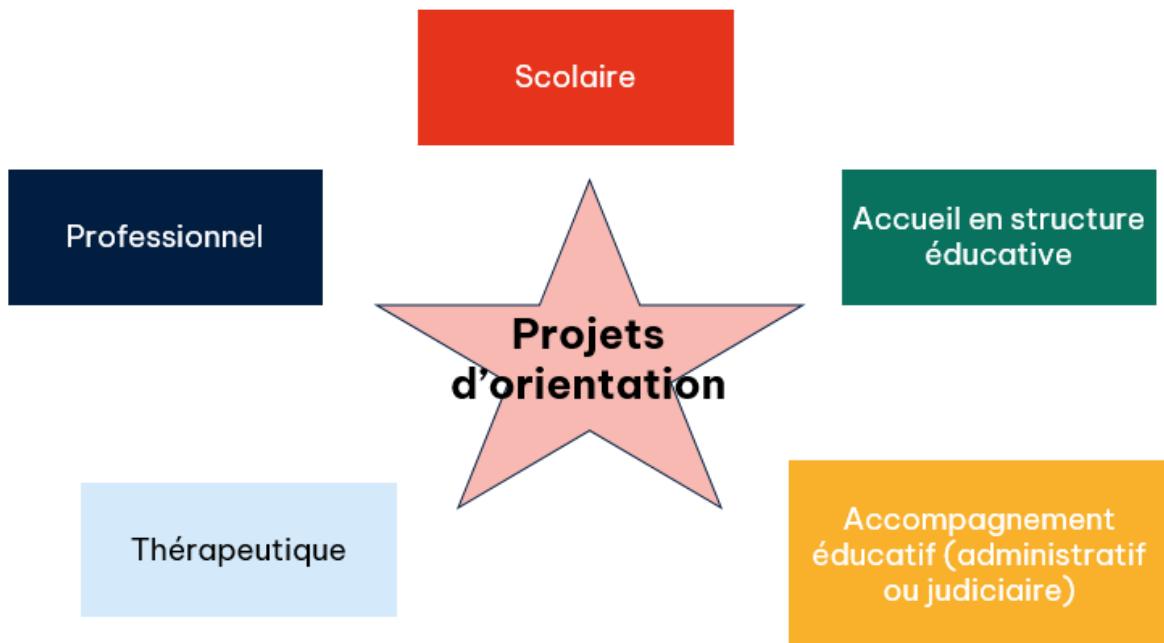
LE PROCESSUS DE FIN DE MESURE

Les participants conviés au dernier entretien sont, dans la mesure du possible, les mêmes qu'au premier rendez-vous.

Cette rencontre permet d'évoquer le travail d'élaboration réalisé avec le jeune, en lien avec les différents tests et aspects abordés au cours des différents entretiens. Le psychologue présentera également les conclusions de la consultation.



Les indications et préconisations éventuelles proposées par le psychologue s'inscrivent dans un éventail très large et non exhaustif.



Ce dernier temps permet également de répondre aux questions qui vont très souvent émaner de cet entretien. Un compte rendu écrit détaillé est ensuite remis aux parents et au travailleur social et au jeune selon la situation.

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement de fonctionnement est un document obligatoire. Le règlement explique :

- *les droits et les devoirs du service,*
- *mes droits et mes devoirs au service.*

Le règlement est affiché au service. Il est respecté par les professionnels et les jeunes.



► J'ai le droit d'être bien-traité

Les professionnels veillent à mon bien-être.

Si je suis maltraité, je dois le dire au directeur.

► J'ai le droit à la dignité

Le respect est capital. Je respecte les professionnels. Les professionnels doivent me respecter.

Je suis accueilli dans un lieu propre.

Je dois faire attention à ma tenue et être propre.

► J'ai le droit au respect de ma vie privée

Je peux décider de dire des choses ou non aux professionnels.

Les entretiens sont confidentiels.

► J'ai le droit à l'information

Je peux trouver de nombreux documents qui expliquent le fonctionnement du service. Je peux solliciter les professionnels si je ne comprends pas les documents.

► J'ai le droit de me lire mon dossier

J'ai le droit de regarder mon dossier. Mes parents ont le droit aussi.

Pour cela, je dois m'adresser à la secrétaire.

Mon dossier est confidentiel. Il est conservé pendant 5 ans.

► J'ai le droit d'accéder à mes données personnelles

Mes informations personnelles recueillies par le Service d'orientation spécialisé font l'objet d'un traitement informatique pour le suivi de mon accompagnement.

J'ai accès à ces informations si je le demande. Je peux les consulter, les modifier, m'opposer à leur utilisation ou demander leur effacement en m'adressant à :

- contat-rgpd.jeunesse@groupe-sos.org
- Déléguée à la Protection des données Groupe SOS Jeunesse, 102 C rue Amelot, Paris.

C'est la loi « protection des données personnelles ».

► J'ai le droit de m'exprimer

Je peux répondre à une enquête de satisfaction à la fin de la consultation.

Je peux dire ce que j'ai pensé de mon accompagnement.

► J'ai le droit de ne pas être d'accord avec le service

Si j'ai un problème avec le fonctionnement du service :

- je parle de ce problème avec un professionnel,
- je remplis une fiche de réclamation.

Si mes droits ne sont pas respectés, je contacte une personne qualifiée pour défendre mes droits. La liste des personnes qualifiée est affichée au service.

► J'ai le droit de communiquer avec le service

Mes parents (ou représentants légaux) et moi pouvons joindre le psychologue à tout moment de la consultation, soit par téléphone, soit par email.

Il est disponible pour répondre à nos questions.

Le directeur est également disponible pour nous recevoir.

► J'ai le droit à la sécurité

S'il y a le feu, je dois suivre les consignes d'évacuation.

Le service vérifie toutes les installations.

► Conditions d'accès aux espaces du service

J'ai accès à l'accueil, à la salle d'attente et aux toilettes.

Je dois être accompagné par un professionnel si je veux accéder aux bureaux.

On me demande d'être calme et respectueux.

Je n'ai pas le droit de dégrader du matériel.

► **Les faits de violence**

Ici comme à l'extérieur, la violence n'est pas autorisée.

Chaque acte a des conséquences pouvant aller jusqu'à l'appel à la Police.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

En accord avec la loi, les décisions du juge et le règlement de l'établissement :

Article 1 : Principe de non-discrimination

J'ai le droit d'être accompagné comme tous les autres jeunes, quel que soit :

- Mon origine : pays, niveau social
- Mon physique : couleur, taille, poids
- Ma religion
- Mes idées politiques
- Mon orientation sexuelle
- Mon âge
- Mon handicap.

Article 2 : Droit à un accompagnement personnalisé

J'ai le droit à un accompagnement personnalisé. Mes besoins sont écrits dans le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)

Article 3 : Droit à l'information

J'ai le droit à une information sur mon accompagnement (mes droits et le fonctionnement et les règles du Service d'orientation spécialisé).

Je suis informé sur les documents qui parlent de moi. J'ai le droit de regarder mon dossier avec les professionnels.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne : J'ai le droit de savoir, de choisir et de faire.

J'ai le droit de donner mon avis et de participer à la réalisation de mon projet.

Je dois avoir toutes les informations utiles pour prendre les bonnes décisions pour moi.

Si je suis mineur (j'ai moins de 18 ans), une personne de ma famille ou un responsable légal peut m'aider à choisir.

Pour ma santé, j'ai le droit de dire ce que je pense et ce que je veux pour moi.

Si je ne peux pas faire de choix à cause de ma santé, mon responsable légal peut choisir pour moi. Je peux venir avec la personne de mon choix à mes rendez-vous.

Article 5 : Droit à la renonciation (J'ai le droit de dire non)

Je peux demander à changer d'accompagnement.

Si je suis majeur (j'ai plus de 18 ans), j'ai le droit de dire non à l'accueil et à l'accompagnement.

Je dois écrire une lettre à la direction si je veux changer ou dire non à mon accompagnement.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit de garder des liens avec ma famille. Le juge peut donner son avis.

Les professionnels peuvent m'aider à :

- Voir ma famille
- A téléphoner à ma famille
- A écrire à ma famille

Ma famille peut faire des activités avec moi quand c'est possible.

Article 7 : Droit à la protection

Les professionnels doivent me protéger.

J'ai le droit à la confidentialité : les informations qui parlent de moi ne doivent pas être répétées. Sauf si répéter ces informations peut m'aider.

J'ai le droit :

- D'être soigné.
- De manger des repas équilibrés.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Les professionnels doivent m'aider à découvrir des gens et des lieux différents. Dans le respect du règlement de l'établissement :

- J'ai le droit de me déplacer librement dans l'établissement.
- Je peux sortir de l'établissement.
- Je peux recevoir des visites.
- Je peux garder des objets personnels.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Je suis aidé dans les moments importants ou difficiles

Les professionnels font attention à mes sentiments.

Les professionnels doivent permettre à ma famille et à mes amis de m'aider. Si je suis très malade, les professionnels respectent mes choix.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Mes droits civiques et les libertés individuelles doivent être respectés.

Les professionnels doivent permettre l'exercice de mes droits civiques : par exemple m'accompagner au bureau de vote si j'ai des difficultés à me déplacer.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

J'ai le droit de pratiquer ma religion tout en respectant le règlement de l'établissement.

Les professionnels et les jeunes doivent respecter les croyances et les idées de chacun.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

J'ai le droit d'être respecté. J'ai le droit d'avoir une vie privée.

Les professionnels et les jeunes doivent par exemple frapper à la porte avant d'entrer dans ma chambre. Je peux décider de dire des choses ou non aux professionnels.

EXPLICATION DES MOTS DIFFICILES

Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) : c'est le contrat que je signe avec mon établissement à mon entrée. Il contient mes attentes et les objectifs de mon accompagnement.

Un accompagnement : c'est l'aide apportée par les professionnels pour arriver à mes objectifs. Par exemple me donner des conseils pour les papiers administratifs, pour gérer mon budget, pour faire à manger, pour faire le ménage...

Les professionnels : ce sont les personnes qui m'accompagnent comme les éducateurs, les maîtresses de maison, les psychologues, les chefs de service...

Le responsable légal : c'est la personne qui autorise les décisions que je prends si je suis mineur (j'ai moins de 18 ans).

Les droits civiques : c'est par exemple le droit de vote pour les plus de 18 ans en France.

Les libertés individuelles : c'est par exemple la liberté de m'exprimer, la liberté de penser...

La dignité : c'est le respect de la personne.

La discrimination : c'est traiter de façon différente une personne.

OU NOUS TROUVER ?

Les locaux sont situés :

Antenne du 10^{ème}

17 rue Jean Poulmarch
75010 Paris

(M) 5 Jacques Bonsergent



Antenne du 15^{ème}

79 rue de l'église
75015 Paris

(M) 8 Felix Faure

Consultations :

Antenne du 10^{ème} :

Du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Antenne du 15^{ème} :

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

**Nous sommes joignables du lundi au vendredi,
de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00**

Par téléphone : 01 45 57 44 48 ou par mail : service-orientation-specialise@groupe-sos.org

